

Arrêté du Président

N° 2025-212
MB/MC/AD

OBJET : Concours externe, interne et troisième concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine, spécialité : patrimoine scientifique, technique et naturel - session 2025. **Liste des examinateurs**

Le Président,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 320-1 à L 321-3, L325-1 à L325-22, L325-25 à L325-31 et L325-38 à L325-46.

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 92-901 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu l'arrêté n° 2024-241 du 14 octobre 2024 modifié portant ouverture de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine – spécialité : patrimoine scientifique, technique et naturel,

Vu l'arrêté n° 2025-110 du 30 avril 2025 portant composition du jury de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine – spécialité : patrimoine scientifique, technique et naturel,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des examinateurs de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine, spécialité : Patrimoine scientifique, technique et naturel,

ARRETE

Article 1 : La liste des examinateurs de la session 2025 des concours externe, interne et du troisième concours d'attaché territorial de conservation du patrimoine, spécialité : patrimoine scientifique, technique et naturel, est fixée comme suit :

ARCHAN Christophe
BRIARD Danièle
CASALASPRO Muriel
CORTEVILLE Julie
DELTHIL Antoine
DESSEMME Christine
GARDIES Sophie
GILLE Fabienne
GROLLEAU Fabienne
JUGY Florence
LEMAIRE Annie
MAGNAN-CESARETTI Dan
MOIGNOUX Auriane
MORICE Antoine
MULLER Anne-Marguerite
ORSINI Danièle
PICCOLO Césaire
SAJET Franck
STURM FOUCAULT Margarete

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage sur le site du
CIG petite couronne

www.cig929394.fr

le 22/09/2025

Fait à Pantin, le 15 septembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint des concours,
de la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).